



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.9

du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- création de deux autorisations de programme : construction d'une salle d'orchestre du CRR à l'école Lully-Vauban à Versailles, fonds de concours à La Celle-Saint-Cloud pour l'école de musique,**
- modification des crédits de paiement pluriannuels dans le cadre des autorisations votées,**
- pertes sur créances irrécouvrables,**
- décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.**

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSODORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, M. Erik LINQUIER.

Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSODORFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme

Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à l'approbation par la communauté d'agglomération du Contrat de développement Yvelines+ pour la période 2020-2023 contenant la liste des opérations d'aménagement et de travaux retenus ;

Vu la délibération n° D.2022.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2022 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 227 500 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour les travaux de restructuration de l'école de musique « Le Carré des Arts » ;

Vu délibération n° D.2022.06.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la révision des autorisations de programme existantes et la création de deux nouvelles AP (construction de l'office de tourisme intercommunal à Versailles et soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine), à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales et à la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°dB.2022.165 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 10 novembre 2022 relative aux demandes de préemption par le biais de la convention SAFER ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a quatre objets :

- créer deux nouvelles autorisations de programme (AP) : la première pour la construction d'une salle d'orchestre pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à l'école Lully-Vauban à Versailles, la deuxième pour le fonds de concours voté pour les travaux à l'école de musique du Carré des Arts à La Celle-Saint-Cloud ;

- ajuster les crédits de paiement (CP) des AP existantes ;

- apurer des créances diverses à la demande du comptable public

- et modifier les prévisions budgétaires sans incidence sur le besoin d'emprunt voté lors du Conseil communautaire du 29 juin 2022, dans le cadre d'une décision modificative n° 2 (DM2).

- L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

- **Création d'une AP pour la construction d'une salle d'orchestre pour le CRR de Versailles Grand Parc à l'école Lully-Vauban à Versailles :**

Le pôle musique et danse du CRR accueille les classes à horaires aménagés musiques, les classes à horaires aménagés danse et des élèves hors temps scolaires. La construction de la salle d'orchestre a pour but de remplacer la salle de percussion existante dans un préfabriqué vétuste.

Cette opération est inscrite au Contrat de Développement Yvelines+ voté par délibération du 1^{er} décembre 2020 susvisée. Le Conseil départemental s'est engagé sur une subvention de 430 000 € pour une estimation initiale des travaux de 615 000 € HT. Au budget primitif (BP) 2022, ces deux montants ont été inscrits budgétairement.

Mais l'envolée du prix des matières premières liée à la guerre en Ukraine a fortement augmenté le coût des travaux estimé fin 2020. A l'issue de la consultation des entreprises, le montant des travaux est désormais de 962 108 € HT.

Cette dépense ne sera pas payée sur l'exercice 2022. Il est proposé de voter une AP pour étaler les CP sur plusieurs exercices. Le montant de l'AP est TTC :

AP N°	2022-005
Objet	Salle orchestre CRR école Lully- Vauban
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	
CP 2023	500 000,00 €
CP 2024	654 530,00 €
CP 2025	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	1 154 530,00 €

- **Création d'une AP pour le fonds de concours attribué à La Celle-Saint-Cloud pour des travaux à l'école de musique associative « Le Carré des Arts » :**

Le Conseil communautaire a voté le 5 avril 2022 l'attribution par Versailles Grand Parc d'un fonds de concours de 227 500 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour des travaux de restructuration de l'école de musique. Cette dépense a été inscrite budgétairement au BP 2022. Mais le décaissement n'interviendra pas sur l'exercice 2022.

Il est proposé de voter une AP pour étaler les CP :

AP N°	2022-006
Objet	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	
CP 2023	
CP 2024	227 500,00 €
CP 2025	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	227 500,00 €

- **Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP voté pour le Moulin de Saint-Cyr :**

Le Conseil communautaire a voté le 30 novembre 2021 une AP pour le Moulin de Saint-Cyr d'un montant de 9 100 000 € (acquisition, éviction, démolition, travaux).

Le Conseil communautaire a fixé le 29 juin 2022 l'échéancier suivant des CP :

AP N°	2020-005
Objet	Moulin de Saint Cyr
CP réalisés avant 2022	3 539 600,00 €
CP 2022	315 000,00 €
CP 2023	2 800 000,00 €
CP 2024	2 000 000,00 €
CP 2025	445 400,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 100 000,00 €

Des décaissements supplémentaires peuvent intervenir au premier trimestre 2023 avant le vote du BP liés aux versements des indemnités d'éviction en cours de négociation. Il est préférable d'augmenter les CP 2023 dès à présent (+ 1 900 000 €). Le montant de l'AP est inchangé.

Il est proposé le nouvel échéancier des CP :

AP N°	2020-005
Objet	Moulin de Saint Cyr
CP réalisés avant 2022	3 539 600,00 €
CP 2022	315 000,00 €
CP 2023	4 700 000,00 €
CP 2024	545 400,00 €
CP 2025	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 100 000,00 €

- Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP voté de la vidéoprotection phase 3 :

Le Conseil communautaire a voté le 5 avril 2022 une AP pour le déploiement de la 3^{ème} phase de la vidéoprotection d'un montant de 8 000 000 €.

AP N°	2022-002
Objet	Vidéoprotection phase 3
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	2 000 000,00 €
CP 2023	2 000 000,00 €
CP 2024	2 000 000,00 €
CP 2025	2 000 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	8 000 000,00 €

Des décaissements supplémentaires sont prévus sur l'exercice 2022 (+842 500 €). Le montant de l'AP est inchangé :

AP N°	2022-002
Objet	Vidéoprotection phase 3
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	2 842 500,00 €
CP 2023	2 000 000,00 €
CP 2024	2 000 000,00 €
CP 2025	1 157 500,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	8 000 000,00 €

- Révision de l'échéancier des crédits de paiement de la participation à la halte Allée royale du tram 13

La prévision de décaissement sur l'exercice 2022 est plus faible que prévu. Des crédits de paiement sur l'exercice 2022 sont libérés au profit d'autres autorisations de programme (-511 081 €).

Le 5 avril 2022, l'échéancier des crédits de paiement voté était le suivant :

AP N°	2020-002
Objet	Création halte allée royale de Villepreux tram 13
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	1 826 900,00 €
CP 2023	673 100,00 €
CP 2024	
CP 2025	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	2 500 000,00 €

Le tableau ci-dessous précise le nouvel échéancier des crédits de paiement :

AP N°	2020-002
Objet	Création halte allée royale de Villepreux tram 13
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	1 315 819,00 €
CP 2023	1 184 181,00 €
CP 2024	
CP 2025	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	2 500 000,00 €

- Révision de l'échéancier des CP dans le cadre des montants des AP votés pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif

La prévision de décaissement sur l'exercice 2022 doit être ajustée sur trois AP liées aux fonds de concours aux communes votés dans le cadre du retour incitatif.

Le 5 avril 2022, l'échéancier des CP voté était le suivant :

AP N°	2020-001	2021-001	2022-001
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2020	Fonds de concours retour incitatif 2021	Fonds de concours retour incitatif 2022
CP réalisés avant 2022	203 323,00 €		
CP 2022	2 061 529,00 €	1 100 000,00 €	
CP 2023	412 346,00 €	2 200 000,00 €	972 000,00 €
CP 2024		1 096 007,00 €	1 943 443,00 €
CP 2025			972 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	2 677 198,00 €	4 396 007,00 €	3 887 443,00 €

Des décaissements supplémentaires sont prévus sur l'exercice 2022 (+511 081 € répartis entre les trois autorisations de programme) Le tableau ci-dessous précise le nouvel échéancier des CP proposé :

AP N°	2020-001	2021-001	2022-001
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2020	Fonds de concours retour incitatif 2021	Fonds de concours retour incitatif 2022
CP réalisés avant 2022	203 323,00 €		
CP 2022	2 153 507,00 €	1 423 690,00 €	95 413,00 €
CP 2023	320 368,00 €	2 200 000,00 €	972 000,00 €
CP 2024		772 317,00 €	1 943 443,00 €
CP 2025			876 587,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	2 677 198,00 €	4 396 007,00 €	3 887 443,00 €

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes :**

Le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 317,57 € et l'extinction des créances pour 3 801,04 €. C'est également l'objet de la présente délibération.

D'une part, l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 317,57 € d'admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, se compose de titres émis entre 2018 et 2021 pour la redevance spéciale des déchets non ménagers.

D'autre part, les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 3 801,04 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les exercices budgétaires 2018 à 2021.

• **DM2 de l'exercice 2022 :**

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la DM2 de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2022, par délibération du 5 avril 2022,
- de la DM1, par délibération du 29 juin 2022.

La DM2 ne modifie ni l'autofinancement, ni l'inscription d'emprunt qui reste à 12 900 000 €.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) la constitution d'une provision liée à un contentieux sur le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Il convient de constituer une provision comptable (51 427 €) en raison de l'ouverture d'un contentieux en première instance sur le taux de TEOM voté en 2019. Jusqu'à présent, aucune provision comptable n'avait été constitué pour les contentieux sur le taux de TEOM, car l'Etat assumait financièrement en cas de condamnation judiciaire les collectivités locales. A partir du taux de TEOM 2019, les collectivités locales sont responsables financièrement en cas de condamnation judiciaire.

Bien que les jugements rendus sur les taux de TEOM 2015 à 2017 votés par Versailles Grand Parc ont tous été favorables à la communauté d'agglomération, il est prudent de constituer une provision comptable de 51 427 €, correspondant au montant de la TEOM 2019 contesté par la société SOGEFIMUR. Cette dépense est financée par une réduction des charges générales du budget des déchets (-51 427 €).

2°) une augmentation de l'investissement de 825 990,94 € :

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- le versement d'un préfinancement à la SAFER (368 000 €) pour la préemption de deux terrains : l'un aux Loges-en-Josas dans le cadre d'un projet de renaturation de la Bièvre par le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), l'autre à Fontenay-le-Fleury dans le cadre d'un projet agricole.
Sous réserve que la préemption soit acceptée par les vendeurs, le versement de Versailles Grand Parc sera remboursé à l'issue de la procédure de candidature qui suivra l'achat des parcelles par la SAFER. Une recette est inscrite au budget en parallèle (368 000 €).
Si aucun candidat ne se présente, la communauté d'agglomération s'engage à acheter ces parcelles ;
- l'apurement comptable de trois opérations sous mandat achevés en 2016 et en 2017 (457 990,94 €) consistant à comptabiliser le coût net de subvention des opérations comme une subvention d'équipement aux propriétaires des terrains et à comptabiliser une recette pour solde le compte d'opération sous mandat. Les opérations sont : les études de la 1^{ère} tranche du plan vélo (n° 101), la salle de percussion au Centre Dieuleveut à Viroflay (n° 15) et la part de la piste cyclable de la Plaine de Versailles situé sur Villepreux (n° 18).

La DM2 intègre les ajustements des CP liés aux AP présentés dans cette même délibération. La somme des ajustements est nul.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer une autorisation de programme (AP) pour la construction d'une salle d'orchestre pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc à l'école Lully-Vauban à Versailles d'un montant de 1 154 530 € (AP n° 2022-005) ;
- 2) de créer une AP pour le fonds de concours à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour les travaux à l'école de musique « Le Carré des Arts » d'un montant de 227 500 € (AP n° 2022-006) ;
- 3) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux AP 2020-001, 2020-002, 2020-005, 2021-001, 2022-001 et 2022-002 sans modifier le montant total de ces AP ;
- 4) d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant de 317,57 € au titre des exercices budgétaires 2018 à 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 5) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 3 801,04 € au titre des exercices 2018 à 2021 ;
- 6) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2022, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée ;

- 7) de constituer une provision de 51 427 € suite à l'ouverture d'un contentieux avec la société SOGEFIMUR à Bois d'Arcy sur le taux de TEOM voté en 2019 ;
- 8) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP N°	2016-003	2017-005	2017-006	2018-001
Objet	Echangeur A86	Moulin de Vauboyen	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Déchèterie intercommunale et parking
CP réalisés avant 2022	32 200,00 €		1 641 310,00 €	3 949 372,22 €
CP 2022	196 000,00 €		538 690,00 €	21 310,00 €
CP 2023	334 000,00 €			119 317,78 €
CP 2024	123 800,00 €	350 000,00 €		
CP 2025				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	686 000,00 €	350 000,00 €	2 180 000,00 €	4 090 000,00 €

AP N°	2018-003	2019-001	2020-001	2020-002
Objet	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	Fibre optique : liaison entre les mairies	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13
CP réalisés avant 2022	4 259 365,13 €	2 180 778,02 €	203 323,00 €	
CP 2022	312 609,00 €	1 150 000,00 €	2 153 507,00 €	1 826 900,00 €
CP 2023	677 114,87 €	1 000 000,00 €	320 368,00 €	673 100,00 €
CP 2024	187 391,00 €	1 169 221,98 €		
CP 2025				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	5 436 480,00 €	5 500 000,00 €	2 677 198,00 €	2 500 000,00 €

AP N°	2020-005	2021-001	2021-002	2021-003
Objet	Moulin de Saint Cyr	Fonds de concours retour incitatif 2021	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux
CP réalisés avant 2022	3 539 600,00 €			
CP 2022	315 000,00 €	1 100 000,00 €	890 000,00 €	1 413 000,00 €
CP 2023	4 700 000,00 €	2 200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CP 2024	545 400,00 €	1 096 007,00 €	310 000,00 €	87 000,00 €
CP 2025				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 100 000,00 €	4 396 007,00 €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €

AP N°	2022-001	2022-002	2022-003	2022-004
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2022	Vidéoprotection phase 3	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine
CP réalisés avant 2022				
CP 2022	95 413,00 €	2 842 500,00 €	1 214 000,00 €	85 694,00 €
CP 2023	972 000,00 €	2 000 000,00 €	2 477 000,00 €	150 000,00 €
CP 2024	1 943 443,00 €	2 000 000,00 €	750 000,00 €	200 000,00 €
CP 2025	876 587,00 €	1 157 500,00 €		464 306,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	3 887 443,00 €	8 000 000,00 €	4 441 000,00 €	900 000,00 €

AP N°	2022-005	2022-006	TOTAL
Objet	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud	
CP réalisés avant 2022			15 805 948,37 €
CP 2022			14 154 623,00 €
CP 2023	500 000,00 €		18 122 900,65 €
CP 2024	654 530,00 €	227 500,00 €	9 644 292,98 €
CP 2025			2 498 393,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	1 154 530,00 €	227 500,00 €	60 226 158,00 €

AE N°	2022-001
Objet	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	
CP 2023	
CP 2024	
CP 2025	490 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation d'Engagement	490 000,00 €

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.